

Décision n°DP-2024-004 : POLITIQUE ECONOMIQUE
Suppression de l'attribution d'une participation financière à l'entreprise Lantana La Belle Saison

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu le procès-verbal du comité de pilotage du 9 février 2023 donnant un avis favorable au soutien du projet d'investissement de l'entreprise,

Vu le tableau récapitulatif des dépenses réalisées portant certification par la CCNEB de la réalisation effective des travaux,

Vu la décision DP-2023-005 du 13 février 2023 attribuant une participation financière à l'entreprise Lantana La Belle Saison,

Vu la décision DP-2023-026 du 13 octobre 2023 attribuant une participation financière à l'entreprise Lantana La Belle Saison,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision DP-2023-026 du 13 octobre 2023 qui a été prise à tort.

Article 1 : de charger le Président de récupérer les sommes versées à tort.

Article 3 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait le 27 février 2024, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRÈRE

